



DECISION N° 2024-196

**Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'association Aracabes pour assurer un atelier "Structure et corps imaginaires" dans le cadre de la nuit de la lecture à la Bibliothèque Jean d'Ormesson à Perpignan**

Direction de la Culture  
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

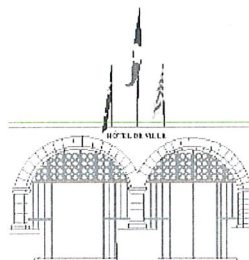
Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville dans le cadre de « La Nuit de la lecture » ;

## DÉCIDE

### **Article 1**

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec l'association Aracabes ci-après désignée « le prestataire », pour assurer un atelier « Structure et corps imaginaires » le vendredi 19 janvier 2024 de 18h à 20h dans le cadre de la Nuit de la lecture à la Bibliothèque Jean d'Ormesson à Perpignan, manifestation nationale dont le thème en 2024 est « Le corps ».



## **Article 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 150,00 € TTC (cent cinquante euros) TVA non applicable.

## **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240130-186085-AU-1-1

Accusé reçu le : **30 JAN. 2024**

Affiché le : **30 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

